

**AUDITION PLENIERE SUR LES FONDS EUROPEENS**

En amont de la session du 21 mars, le vice-président du Conseil Régional chargé des Finances a présenté devant le CESER l'action de la Région sur les fonds européens.

La CGT a posé des questions sur quelques thématiques, sans avoir de réponse précise à ses interrogations.

Nous rappelons dans ce document quelques éléments sur les fonds européens gérés par la Région.

Présentation des fonds européens

Le budget européen est construit autour d'un cadre financier pluriannuel (CFP) et est fixé pour une période de sept ans. Nous sommes actuellement en cours de définition de la période 2021 - 2027. La dotation globale est de 2 000 Md€ sur cette période.

Ce budget inclut toutes les dépenses de l'Union Européenne. Les montants financiers sont le fruit de négociations entre les États membres, la Commission européenne et le Parlement européen, selon le fonctionnement institutionnel de l'Union.

Dans ce cadre, l'UE confie aux États membres la gestion d'une partie des crédits avec le versement de fonds européens. Sont concernées :

- la politique de cohésion économique, sociale et territoriale via le fonds européen de développement régional ([FEDER](#)), le fonds social européen plus ([FSE+](#)), le fonds européen pour une transition juste ([FTJ](#)), Initiative pour l'emploi des jeunes ([IEJ](#)),
- la politique des affaires maritimes et de la pêche via le fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et l'aquaculture ([FEAMPA](#))
- la politique de développement rural via le fonds européen agricole pour le développement rural ([FEADER](#))
- les politiques « migrations et affaires intérieures » via le fonds pour la sécurité intérieure ([FSI](#)), le fonds asile, migration et intégration ([FAMI](#)) et l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas ([IGFV](#)).

Le fonds Interreg concerne des projets transnationaux.

Certains fonds ont une gestion totalement ou partiellement déléguée à la Région.

Les FESI : Fonds Européens structurels d'investissement

Ils regroupent cinq outils financiers européens essentiels. Ils sont cogérés par les États, les Régions et la Commission européenne. L'un d'entre eux, le fonds de cohésion, est réservé aux pays dont le PIB est le plus faible. La France est donc concernée par 4 FESI.

Une programmation 2014 2020 en cours d'achèvement, une nouvelle programmation 2021 2027 en cours de définition.

La Région définit, dans le cadre national et européen, pour chaque fonds dont elle a la gestion, les modalités d'attribution des différents fonds européens. On parle de DOMO (document de mise en œuvre).

Le but est de dépenser au mieux tous les fonds dans la période d'attribution, faute de quoi ils sont perdus (dégagement d'office).

La demande de fonds européens par les entreprises, associations, collectivités, nécessite le montage de dossiers jugés souvent complexes, avec la menace de sanctions financières en cas d'erreur.

Le FEDER : Fonds européen de développement régional

301,2 M€ en Pays de la Loire sur 2021 2027. La Région est autorité de gestion.

Le FEDER soutient notamment des projets en faveur de la compétitivité de l'économie et du développement solidaire et durable des territoires (recherche et développement, énergies renouvelables, innovation, protection de l'environnement, aménagement du territoire, etc.).

Exemple d'action : la réalisation de projets de production d'énergies renouvelables (EnR) « Émergentes » de type énergies marines renouvelables (énergies océaniques, éolien flottant, offshore lointain...), gazéification hydrothermale, PV organique...

Le FEADER : Fonds européen agricole pour le développement rural

457,6 M€ sur 2014 2020. Règlement 2021 2027 en cours de définition. Les Régions sont autorités de gestion pour la quasi-totalité des crédits mais doivent respecter le cadre défini au niveau national.

Le FEADER soutient des projets en faveur d'une agriculture, de secteurs agroalimentaire et forêt-bois, compétitifs et innovants, respectueux de l'environnement, résilient face au changement climatique, et du développement des territoires ruraux et péri-urbains.

Exemple d'actions : financements pour l'utilisation d'énergies renouvelables dans le secteur agricole et la filière agroalimentaire, ainsi qu'en faveur de la réduction de la consommation énergétique des filières agricoles.

Afin de répondre aux besoins spécifiques des territoires, une partie des subventions FEADER est attribuée à travers la démarche appelée « **LEADER** » (Liaison entre actions de développement de l'économie rurale). L'objectif est de soutenir le développement et l'aménagement durable des territoires ruraux et péri-urbains, réunis en groupes d'action locale (GAL).

Pour 2014 2020 la Région se trouve en sous-consommation, qu'elle justifie par le fait que la gestion des fonds européens était une nouveauté (la compétence régionale datant de 2015), et les méthodes de travail très diverses des GAL. Une part des fonds seront donc perdus. La Région indique vouloir simplifier les démarches pour la prochaine période, pour faciliter la consommation de ces fonds européens.

Le FSE+ : Fonds social européen

Les Régions sont autorités de gestion pour 35% du FSE+ (formation professionnelle, apprentissage et orientation), le reste (emploi et inclusion) étant encadré par un programme national

La Région gère les 62,05 millions d'euros d'aides accordées par l'Union européenne pour financer des projets qui contribuent à des parcours de création d'entreprises, à une meilleure orientation et formation tout au long de la vie notamment des demandeurs d'emploi ainsi qu'un meilleur accès aux soins.

Le fonds social européen plus (FSE+) est le principal levier financier de l'Union européenne pour la mise en œuvre de sa stratégie pour l'emploi.

Le FEAMPA : Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et l'aquaculture (FEAMPA)

17,4 M€ en Pays de la Loire pour 2021 2027. C'est l'Etat qui est théoriquement autorité de gestion. Certaines Régions « organismes

intermédiaires » se sont vu confier une partie de la gestion des crédits sur la base du volontariat. C'est le cas de la Région Pays de la Loire.

Le fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) vise à soutenir le développement durable de la pêche, de l'aquaculture, la commercialisation et la transformation.

Le FTJ : Fonds pour une transition juste

Ce fonds n'est pas un FESI. Il a été proposé par la Commission Européenne en janvier 2020 dans le cadre du Pacte vert européen et dont le règlement a été adopté par le Parlement européen et le Conseil le 24 juin 2021.

Le FTJ constitue le premier pilier du mécanisme de transition juste (MTJ). Afin de permettre une mise en œuvre efficace de ce mécanisme, il sera recherché une mise en œuvre complémentaire avec les piliers 2 (InvestEU) et 3 (facilité de prêt au secteur public pour les projets visant la neutralité carbone).

InvestEU interviendra via le déploiement d'instruments financiers pour des projets d'infrastructures durables, de recherche, d'innovation et de numérisation, d'investissements sociaux et les compétences, dans les PME.

Ce fonds vise à compenser les impacts économiques et sociaux de la transition d'un territoire particulièrement dépendant aux énergies carbonées. Il est donc axé sur la diversification économique des territoires les plus touchés par la transition climatique ainsi que sur la reconversion et l'inclusion active de leurs travailleurs et de leurs demandeurs d'emploi. La particularité de ce fonds est de reposer sur une mise en œuvre partagée entre les services de l'Etat (volet compétences et emploi) et de la Région (volet diversification économique).

Dotation : 17,5 Md€ pour l'UE, 1 Md€ pour la France, 69 M€ en Pays de la Loire (21 M€ en gestion Etat sur le volet compétence et 48 M€ en gestion Région)

La Région Pays de la Loire a fait le choix de concentrer principalement l'intervention du fonds pour une transition juste sur le territoire du Pacte pour la transition écologique et industrielle de la centrale de Cordemais et de l'estuaire de la Loire dit « Pacte de Cordemais ».

Les questions posées par la CGT

Notre camarade Diane Oble a interrogé la Région sur les thématiques suivantes :

- Sur l'emploi (Fonds FSE).
 - Quelles actions, quels impacts et quelle évaluation de ces actions sur les publics les plus éloignés de l'emploi,
 - Quelle conditionnalité des fonds sur les secteurs les moins polluants, sur les entreprises qui améliorent les conditions de travail ou égalité femmes/hommes,
 - Quelle anticipation des besoins à plus ou moins long terme et notamment sur les activités essentielles ou sur les secteurs en rapport avec le lien social (on manque d'enseignants, de médecins mais également de techniciens supérieurs dans l'industrie pour produire mieux et moins et penser éco conception...),
- Sur la jeunesse (Fonds FSE)
 - Quelles actions en faveur du logement étudiant, en faveur de la mobilité pour les jeunes dans les zones rurales, par exemple ou d'accès aux soins...
- Sur l'environnement (Fonds Feader)
 - Quelles actions sont menées en faveur du gaspillage alimentaire
 - Quelles actions en faveur du bien-être animal
 - Comment aider le bio pour permettre à un plus grand nombre de citoyens de manger sainement
 - Y a-t-il un projet pour créer une forêt urbaine ou péri urbaine ?
- Sur les fonds FEDER
 - Dans le secteur recherche, l'ensemble des projets se portent sur l'innovation technologique. La CGT souhaite que des études soient menées sur l'impact social de ces innovations technologiques.
 - Accentuer les actions de lutte contre la pauvreté. Les inégalités se creusent, la pauvreté augmente. Quels programmes européens pour lutter contre la pauvreté.
 - Sur le numérique, pour rappel, de nombreux rapports alertent sur le non recours aux droits d'une partie de plus en plus importante des citoyens.

En complément, Yvic Kergroac'h a interrogé la Région sur les mécanismes qui sont mis en œuvre pour éviter les dégagements d'office sur le programme Leader, les dispositifs de soutien à la diversification de l'activité du Grand Port Maritime et sur le soutien à la reconversion de la

centrale de Cordemais.

Courriel : cgtpaysdeloire@wanadoo.fr / tel 02.41.20.03.21